



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques**

Arrêté N°70-2025 - 05 - 12 - 00002

*portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
déposée par la SAS PE de Roche-et-Raucourt, filiale de VALECO, en vue de l'exploitation d'un
parc éolien sur le territoire de la commune de Roche-et-Raucourt*

Le préfet de la Haute-Saône

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et notamment l'article 15 ;

VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Romain ROYET ;

VU le décret du 24 avril 2024 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône – Mme Annick PÂQUET ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2024-05-06-00057 du 6 mai 2024 portant délégation de signature à Mme Annick PÂQUET, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU la nomenclature des installations classées modifiée ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 6 mars 2023 et complétée le 27 février 2024 par la SAS PE de Roche-et-Raucourt, filiale de VALECO, en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Roche-et-Raucourt ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bourgogne Franche-Comté du 30 avril 2024 et le mémoire en réponse du pétitionnaire ;

VU le rapport du 7 janvier 2025 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté déclarant le dossier complet et régulier ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Besançon du 16 avril 2025, portant désignation d'une commission d'enquête ;

CONSIDERANT que les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation, prévu à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-après :

Désignation des installations en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Rubriques concernées de la nomenclature ICPE	Seuil de classement	Caractéristiques de l'installation / capacité maximale du site
Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m.	2980-1	A	5 éoliennes + 2 postes de livraison (PDL) Puissance unitaire max : 5,6 MW Puissance totale max : 28 MW Hauteur max. du mât : 149 mètres Hauteur maximale bout de pales : 230 mètres Diamètre max rotor : 162 mètres

A : autorisation

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Roche-et-Raucourt à enquête publique conformément au code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Durée de l'enquête

Article 1. : Il sera procédé, du **lundi 2 juin 2025 à partir de 9h00 au vendredi 4 juillet 2025 à 17h00** (soit durant 33 jours), à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS PE de Roche-et-Raucourt, filiale de VALECO, pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de Roche-et-Raucourt.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Roche-et-Raucourt.

Publicité de l'enquête

Article 2. : Un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de celle-ci et pendant toute la durée de l'enquête dans les communes suivantes :

- Roche-et-Raucourt, commune d'implantation du projet ;
- Argillières, Autet, A chey, Brotte-les-Ray, Courtesoult-et-Gatey, Dampierre-sur-Salon, Delain, Denèvre, Ferrière-les-Ray, Francourt, Fouvent-Saint-Andoche, Larret, La Roche-Morey, Lavoncourt, Membrey, Montot, Pierrecourt, Recologne, Renaucourt, Seveux-Motey, Savoyeux, Tincey-et-Pontrebeau, Vaite, Vellexon-Queutrey-et-Vaudey et Volon, communes situées dans un rayon d'affichage de 6 kilomètres autour de l'installation, tel que fixé par la nomenclature des installations classées.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire de chaque commune où l'affichage aura été effectué.

Ce même avis sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux d'annonces légales du département de la Haute-Saône au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours par les soins des services préfectoraux.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<https://www.haute-saone.gouv.fr> – Rubriques : Actions de l'Etat – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Eoliennes).

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Consultation du public

Article 3. : Le dossier complet comprenant notamment l'étude d'impact, ainsi qu'un registre d'enquête, établi à feuillets non mobiles, coté et paraphé par au moins un commissaire enquêteur, pourra être consulté pendant la durée de l'enquête en mairie de Roche-et-Raucourt aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône <https://www.haute-saone.gouv.fr> via un lien vers le site du registre dématérialisé, ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6124/>

Un poste informatique sera par ailleurs mis à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions du public pourront :

- être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Roche-et-Raucourt ;
- être adressées par écrit au Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête (mairie de Roche-et-Raucourt – 3 rue de Montsois, 70180 Roche-et-Raucourt) pour être annexées au registre d'enquête ;
- être formulées sur le registre dématérialisé à tout moment du 2 juin 2025 à partir de 9h00 au 4 juillet 2025 à 17h00 via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/6124> ou par mail à l'adresse : enquete-publique-6124@registre-dematerialise.fr

Il appartient au pétitionnaire en lien avec le prestataire du registre dématérialisé de gérer les emails reçus et de les publier sur le registre dématérialisé.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet.

Les observations du public seront également communicables selon les mêmes modalités pendant toute la durée de l'enquête publique.

Par ailleurs, toute information sur le projet éolien pourra être demandée par voie postale auprès de la SAS PE de Roche-et-Raucourt – 188 rue Maurice Béjart – 34080 Montpellier ; par mail et téléphone auprès de Mme Tiphaine LE GUENNEC, cheffe de projets (mail : tiphaineleguennec@groupevaleco.com ; tel : 07.67.58.07.69) ou auprès du Préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – 03.84.77.70.00).

Désignation et permanences de la commission d'enquête

Article 4. : Sont désignés, par la présidente du tribunal administratif de Besançon, en qualité de président et membres de la commission d'enquête :

Président :

Monsieur Eric KELLER, ingénieur conseil,

Membres titulaires :

Monsieur Jean-Francis ROTH, commandant divisionnaire en retraite,

Monsieur Serge BIANCONI, directeur adjoint des solidarités en retraite.

Au moins un membre de la commission d'enquête sera présent afin de recevoir les observations du public en mairie de Roche-et-Raucourt :

- le lundi 2 juin de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 11 juin de 15h00 à 18h00 ;
- le samedi 21 juin de 9h00 à 12h00 ;
- le samedi 28 juin de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 4 juillet de 14h00 à 17h00.

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, la poursuite de sa mission dans le cadre de l'enquête publique sera transférée sans délai à Madame Cécile MATAILLET, technicienne forestière, désignée commissaire enquêtrice suppléante. Le public sera informé de ces décisions.

Clôture de l'enquête

Article 5. : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis à disposition de la commission d'enquête qui procédera à leur clôture.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le représentant du projet éolien et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Rapport et conclusions

Article 6. : La commission d'enquête établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmettra au préfet dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête l'ensemble du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Elle adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 7. : Le préfet de la Haute-Saône adressera dès leur réception copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au représentant de la SAS PE de Roche-et-Raucourt ainsi qu'au maire de la commune de Roche-et-Raucourt, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à la disposition du public à la préfecture – bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – et publiés sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône pendant un an.

Décision

Article 8. : L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale portant sur ce projet éolien, assortie du respect de prescriptions ou de refus d'exploitation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, est le préfet de la Haute-Saône, qui prendra à l'issue de cette procédure un arrêté d'autorisation, ou le cas échéant, un arrêté de rejet, concernant ladite demande.

Avis des communes

Article 9. : Les communes de Argillières, Autet, A chey, Brotte-les-Ray, Courtesoult-et-Gatey, Dampierre-sur-Salon, Delain, Denèvre, Ferrière-les-Ray, Francourt, Fouvent-Saint-Andoche, Larret, La Roche-Morey, Lavoncourt, Membrey, Montot, Pierrecourt, Recologne, Renaucourt, Seveux-Motey, Savoyeux, Tincey-et-Pontrebeau, Vaite, Vellexon-Queutrey-et-Vaudey et Volon, la Communauté de communes des Quatre Rivières et la Communauté de communes des Hauts du Val de Saône ainsi que le Département de la Haute-Saône sont appelés à donner leur avis dès la notification du présent arrêté. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Notification

Article 10. : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, la commission d'enquête, les maires des communes de Argillières, Autet, A chey, Brotte-les-Ray, Courtesoult-et-Gatey, Dampierre-sur-Salon, Delain, Denèvre, Ferrière-les-Ray, Francourt, Fouvent-Saint-Andoche, Larret, La Roche-Morey, Lavoncourt, Membrey, Montot, Pierrecourt, Recologne, Renaucourt, Seveux-Motey, Savoyeux, Tincey-et-Pontrebeau, Vaite, Vellexon-Queutrey-et-Vaudey et Volon, le représentant de la SAS Parc Eolien de Roche-et-Raucourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et à la Présidente du tribunal administratif de Besançon.

Fait à Vesoul, le 12 MAI 2025

*Le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale*

Annick PÂQUET